Image not found or type unknown

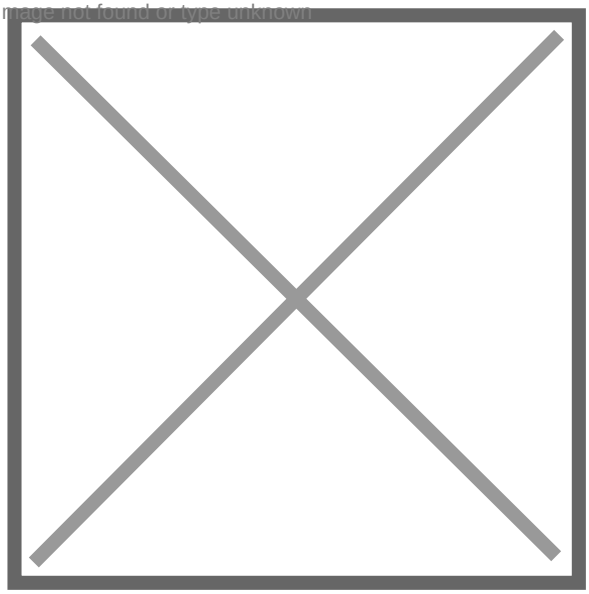

annualisation et arret maladie.

Par **bob06**, le **15/08/2022** à **07:39**

bonjour a tous,

etant en cdi temps partiel 130h/mois,sous convention sécurité privée, j'ai ete planifié 141 h le mois dernier.

Durant ce mois, j'ai ete en maladie 3j, soit 15 h en moins, soit 126 heure de travail effectuées dans le mois.

je viens de recevoir ma fiche de paie, et je remarque que ces 15 h d'arret me sont retirées sur les 130h que je devrais faire mensuellement et non sur les 141 que j'aurais du effectué.

je vois donc sur mon bulletin de paie "absence pour maladie 15 h", puis ensuite "heures travaillé 126 h", dont 5 majorées a 100%, ce qui au total aurait du me permettre d'avoir a quelque euros pres le meme salaire.

Or je me retrouve avec plus de 100 euro de difference avec ma paie habituelle.

ma question concerne donc le calcul de ces jours d'arretsmaladie. la comptable a t'elle bien fait son travail
?
Ou doit elle soustraire ces 15 h au 141 h prevues au planning et ainsi arriver au 126 h que j'ai reelment effectué, ou bien encore n'enlever que 4 h d'absence sur les 130 h a effectuées au vu de mon contrat 130h par mois. je ne saisi vraiment pas, doit elle soustraire 15 sur ces 130 h, sur 141 h, ou simplement soustraire 4 h sur 130 car j'ai tout de meme effectué 126 ce mois la.

dans l'attente de vos reponses.

merci a tous.

Par **Visiteur**, le **16/08/2022** à **08:48**

Bonjour

Comment les 11h d'écart entre 141 et 130 vous sont-elles habituellement rémunérées ?

Par **bob06**, le **16/08/2022** à **19:12**

bonsoir,
merci pour votre reponse. Mon salaire est lissé sur l'année, ces 11 heures en plus se rajoutent a mon compteur d'heures.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés